

LA PETITE REVUE

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE, LITTÉRATURE, PHILOSOPHIE,
SCIENCES ET ARTS

Paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Vol. II

MONTRÉAL, 5 JUIN 1900

N° 11

CE N'EST PAS VRAI !

La Patrie du 26 mai contenait cette petite nouvelle :

“ L'hon. M. Tarte vient d'informer le gouvernement qu'il a obtenu des autorités françaises que l'édifice des colonies à l'Exposition soit fermé le dimanche.”

A cette assertion nous opposons le démenti le plus poli, mais aussi le plus formel. L'acrobate politique qu'est M. Tarte vient d'inventer une nouvelle cabriole, voilà tout.

L'Angleterre, avec sa bégueulerie normale, a demandé au gouvernement français d'autoriser le chômage de son exposition le dimanche, et le gouvernement français lui a répondu par un “ Zut ” des plus courtois.

Ce que l'Angleterre n'a pu obtenir, M. Tarte se vante de l'avoir obtenu, et il se trouve des oisons qui le croient. C'est à mourir de rire... ou à pleurer !

L'usage et les lois en France autorisent tout citoyen à faire à sa guise le dimanche comme les autres jours. Ferme qui veut, ouvre qui veut. Les administrations sont fermées, sauf les Postes et Télégraphes.

Quant aux chemins de fer, omnibus, bateaux, etc., ils ont ce jour-là un service plus actif que les autres jours.

Les musées, les expositions périodiques ainsi que les fêtes de toute espèce sont publiques le dimanche, et les entrées sont gratuites lorsque d'aventure on exige une redevance les jours ouvrables.

En France, les élections générales ou partielles, municipales ou parlementaires, ont toujours lieu le dimanche. Et cela parce que l'on tient, au nom d'un principe démocratique bien compris, à ce que les ouvriers puissent accomplir aisément, sans sacrifice pécuniaire, leurs devoirs civiques et participer aux jouissances que s'offrent les bourgeois en semaine.

Cette liberté absolue des citoyens le dimanche n'est pas l'œuvre de la République ; c'est le fruit de la Révolution, tout bonnement. Et M. Tarte prétend qu'il a fait capituler la France devant son hypocrite caprice ?